

DCM 22/086

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Objet : Conseils de quartier : Centre-Ville, la Main de Fer, Réveil-Matin et le Tonkin – Remplacement de membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2143-2,

Vu la délibération n°20/355 en date du 23 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°21/077 en date du 28 septembre 2021 portant création des conseils de quartier de la Commune de Houilles,

Vu la délibération n°21/078a en date du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des conseils de quartier,

Vu la délibération n°21/079 en date du 28 septembre 2021 portant élection des membres des conseils de quartier,

Vu la délibération n°22/012 en date du 15 février 2022 portant l'élection de l'adjointe du co-président au conseil de quartier du Centre-Ville,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à procéder au remplacement des élus suivants au sein des conseils de quartiers :

- Madame Florence DUFOUR, adjointe du co-président du conseil de quartier du Centre-Ville compte tenu de son impossibilité matérielle de continuer à siéger au sein du conseil de quartier du « *Centre-Ville* »,
- Monsieur Cédric BEAUQUESTE, co-président du conseil de quartier de « *La Main de Fer* », qui a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ;
- Monsieur Christophe HERAUD, adjoint au co-président du conseil de quartier « *Le Tonkin* » en application des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Madame Céline LECLERC en remplacement de Madame Sandrine MARTINHO, adjointe au co-président du conseil de quartier du Réveil-Matin qui sera désormais co-présidente d'un autre quartier ;

Considérant le dépôt de la candidature de M. Clément BATTISTINI comme adjoint du co-président du conseil de quartier du « *Centre-Ville* »,

Considérant le dépôt de la candidature de Mme Sandrine MARTINHO comme co-présidente du conseil de quartier de « *La Main de Fer* »,

Considérant le dépôt de la candidature de M. Christophe HAUDRECHY comme adjoint du co-président du conseil de quartier du « *Tonkin* »,

Considérant le dépôt de la candidature de Mme Céline LELCERC comme adjointe du co-président du conseil de quartier du « *Réveil-Matin* »,

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 abstentions dont 6 du groupe ID COMMUNE, 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD),

Article 1^{er} : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des Conseils de quartier.

Article 2 : PROCLAME les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre d'abstentions : 10

Nombre de suffrage exprimés : 27

Nombre de siège à pourvoir : 4 (1 co-président et 3 adjoints)

Voix obtenues par M. Clément BATTISTINI, adjoint au co-président : 27

Voix obtenues par Mme Sandrine MARTINHO, co-présidente : 27

Voix obtenues par M. Christophe HAUDRECHY, adjoint au co-président : 27

Voix obtenues par Mme Céline LECLERC, adjointe au co-président : 27

Article 4 : PRÉCISE que la composition des conseils de quartiers est la suivante :

Quartier	Co-président(e)	Adjoint(e)
Les Belles-Vues	M. Joël BORDES	M. Gilles de CAMARET
Les Blanches	M ^{me} Saara GOUAR	M ^{me} Claire OROSCO
Le Centre-Ville	M. Hadji SEKKAI	M. Clément BATTISTINI
La Main de Fer	M ^{me} Sandrine MARTINHO	M ^{me} Isabelle LE LANN CONSTANS
Les Pierrats	M ^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD	M. Julien CHAMBERT
Le Réveil-Matin	M ^{me} Gaëlle BROUTIN	M ^{me} Céline LECLERC
Le Tonkin	M. Benoit PARIS	M. Christophe HAUDRECHY

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/12/2022

Publication effectuée le : 21/12/2022

Exécutoire ce jour : 21/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221221-DCM22-086-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022